



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sous-traitance

Question écrite n° 5259

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur l'opportunité d'une amélioration des conditions de sous-traitance. Il semble qu'un projet de loi portant modification des textes de 1975 soit actuellement à l'étude. Si cette information est exacte, il souhaiterait savoir si le Parlement va en être saisi assez rapidement compte tenu des incidences économiques, financières et sociales des opérations de sous-traitance. Il lui demande quelles sont ses intentions s'agissant de ce problème.

Texte de la réponse

Il est exact qu'un projet de loi reformant la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au mois de décembre 1992. Lors de la réunion de la commission technique de la sous-traitance le 19 octobre dernier, commission dont il est le président, M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, a rappelé toute l'importance qu'il attache à la question de la sous-traitance, en raison de son importance économique et du très grand nombre de petites entreprises qui travaillent selon ce mode d'activité. Il a rappelé également qu'une intervention législative n'a d'intérêt que si elle paraît être la façon la plus adaptée de résoudre les difficultés constatées. Il a marqué son intérêt pour l'élaboration de codes de bonne conduite dans tous les secteurs de l'activité économique concernés par la sous-traitance. C'est dans ce cadre que le projet de loi modifiant la loi du 31 juillet 1975 relative à la sous-traitance a été soumis aux organisations professionnelles, notamment de l'artisanat, en vue d'une meilleure prise en compte de questions aussi difficiles que l'acceptation tacite du sous-traitant par le maître de l'ouvrage, la délivrance des cautions, et le rééquilibrage entre les conditions de la responsabilité civile des donneurs d'ordres et des sous-traitants dans le domaine du bâtiment.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5259

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2687

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4496